

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE BON DE COMMANDE DE CARGILL - HORS UNION EUROPÉENNE (U.E.)

1. CHAMP D'APPLICATION ET CONDITIONS DE COMMANDE. Les présentes conditions générales (qui incluent celles qui figurent au recto du Bon de Commande pertinent de l'Acheteur (la « Commande »)) stipulées s'appliquent à la totalité de l'accord entre le Fournisseur et l'Acheteur, et annulent et remplacent tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux, entre le Fournisseur et l'Acheteur en relation avec l'objet de cette Commande (excepté lorsque la Commande incorpore explicitement un accord écrit entre le Fournisseur et l'Acheteur, ou y fait de même référence ; auquel cas, les dispositions et conditions de cet accord écrit s'appliquent et remplacent les présentes Conditions Générales standards de Bon de Commande). L'application de toutes autres dispositions et conditions générales du Fournisseur en vertu d'une référence contenue dans l'accusé de réception, la confirmation, la facture ou tous autres documents ou formulaires, de quelque nature que ce soit, est explicitement exclue.

2. GARANTIES. Le Fournisseur garantit que :

(i) les marchandises (ainsi que leur fabrication, leur conditionnement, leur stockage, leur manutention, leur transport et leur livraison, dans la mesure où ils sont compris dans la Commande) fournies :

- a. seront conformes à l'ensemble des lois, des règlements, des normes et des codes du ou des pays de fabrication et de livraison ;
- b. seront conformes aux spécifications, dessins, échantillons ou autres descriptions contenus dans la Commande, ou fournis ou approuvés par l'Acheteur ;
- c. seront de qualité satisfaisante, fabriquées à partir de matériaux et matériels de bonne qualité, au moyen de procédés également de bonne qualité, et seront dépourvues de vices, et franchises de privilèges, charges et autres droits grevants ;
- d. seront adaptées aux fins auxquelles elles sont destinées ; et
- e. en l'absence de spécifications contraires, elles seront de la meilleure qualité ;

(ii) les services et biens livrables fournis seront fournis (i) de manière professionnelle et dans les règles de l'art ; (ii) conformément aux meilleures pratiques du secteur ; (iii) et dans le respect de l'ensemble des lois, règlements, normes et codes en vigueur, ainsi qu'à toutes les exigences, en matière de sécurité et autres, de l'Acheteur communiquées au Fournisseur ;

(iii) le Fournisseur :

- a) livrera les marchandises et rendra les services faisant l'objet de la Commande au plus tard aux dates de livraison et de performance indiquées au recto de la Commande ; excepté comme stipulé spécifiquement autrement dans la Commande pertinente, les marchandises seront fournies rendues droits acquittés (RDA), Incoterms® 2010 ;
- b. à ses propres frais, introduira, maintiendra et supervisera toutes précautions et tous programmes environnementaux et de sécurité en liaison avec les services, et se conformera à l'ensemble des règles de l'Acheteur de matière environnementale, d'hygiène et de sécurité ;
- c. à ses propres frais, obtiendra et conservera toutes autorisations, et tous permis et accords nécessaires, et procédera à toutes notifications requises par la loi pour la fourniture des services ;
- d. à ses propres frais, fournira toute main d'œuvre, tous matériaux et matériels, toute machine, tout équipement, tout outil, tout transport, ainsi que toute autre installation et tous autres services

nécessaires à l'exécution et à la réalisation adéquate et sûre de la Commande, à moins qu'il n'en soit disposé autrement au recto de la Commande ;

e. sera seule responsable de toutes méthodes et procédures de fourniture et de coordination de l'ensemble des parties des services, sauf disposition contraire au recto de la Commande ;

f. sera seule responsable de la manutention, du transport et de l'élimination de toutes substances, chimiques et autres, ainsi que de tous matériels et matériaux que le Fournisseur ou tout sous-traitant introduit dans les locaux de l'Acheteur, de même que de tout déchet généré par leur utilisation, ou résultant de cette dernière ;

g. ne placera pas de substances, chimiques ou autres, ni de matériaux ou matériels (non plus que de déchets générés par leur utilisation ou résultant de celle-ci), ni n'en permettra la libération, dans des locaux de l'Acheteur ;

h. inspectera tout équipement, outil, échafaudage et/ou d'autres matériels et matériaux fournis par l'Acheteur (des « Matériels de l'Acheteur ») ;

i. n'utilisera aucun Matériel de l'Acheteur à moins qu'il ne soit adapté à l'utilisation à laquelle il est destiné, et il restituera, le cas échéant, tout Matériel de l'Acheteur à ce dernier dans l'état dans lequel il a été emprunté ;

j. acceptera la pleine responsabilité de la sécurité et de la gestion des personnes et des biens dans la partie des locaux de l'Acheteur où sont fournis les services (le « Lieu des Services »), et dans la mesure du possible, il séparera le Lieu des Services du reste des locaux de l'Acheteur ;

k. avertira ses sous-traitants, ainsi que ses employés, agents, représentants, hôtes et visiteurs, et ceux des dits sous-traitants, de tout risque ou danger, latent ou manifeste (les « Dangers »), associé au Lieu des Services et au reste des locaux de l'Acheteur ;

l. au moins une fois par jour, inspectera le Lieu des Services pour identifier d'éventuels Dangers et les éliminer, ou, dans la mesure où un Danger ne peut être éliminé, en informera l'Acheteur, ou avertira ses employés et visiteurs de ces Dangers ;

m. veillera à ce que le Lieu des Services et d'autres parties des locaux de l'Acheteur demeurent libres de toute accumulation de matériaux, de matériels et de déchets, et à l'achèvement des services, les enlèvera, de même que toute machine, tout outil et équipement, toute substance, chimique et autre, et tout matériau ou matériel non autorisé, et il remettra les locaux de l'Acheteur dans leur état originel ;

m. retirera des locaux de l'Acheteur les employés, représentants et autres personnels du Fournisseur fournissant des services, à la demande de l'Acheteur ;

(iv) le Fournisseur garantit que ses personnels fournissant des services ont légalement le droit de travailler dans le pays où ils rendent ces services, et qu'à sa connaissance, il n'est pas interdit à ces personnels, que ce soit par contrat ou autrement, de fournir de tels services à l'Acheteur.

(v) Le Fournisseur convient que ses personnels seront, et demeureront à tout moment au cours de la prestation des services, des employés, des agents ou des sous-traitants du Fournisseur. Aucun des avantages fournis par l'Acheteur à ses employés ne sera accessible aux employés, agents et sous-traitants du Fournisseur (et des affiliés de celui-ci). Le Fournisseur paiera ponctuellement toute rémunération, tout salaire et tous avantages sociaux, et notamment toutes cotisations d'assurance chômage et d'assurance contre les accidents du travail, ainsi que tous autres montants dus aux personnels du Fournisseur, et il défendra, indemnisera et dégagera de toute responsabilité l'Acheteur en relation avec les uns et les autres, et il sera seul responsable de toute taxe ou de tout impôt retenu à la source, de toute cotisation d'assurance chômage, de toute cotisation à un régime de retraite, des remboursements, des majorations, des primes d'assurance contre les accidents du travail et d'autres responsabilités et obligations pertinentes liées à l'employeur.

3. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES Le Fournisseur garantit qu'il se conformera, et qu'il fera en sorte que ses salariés, agents et/ou sous-traitants se conforment (le cas échéant), à l'ensemble des lois en vigueur en matière de confidentialité des données, et qu'il ne placera pas l'Acheteur en situation d'infraction à la loi. Si le Fournisseur a l'intention de traiter plus amplement des données à caractère personnel, les parties concluront un contrat séparé.

4. PRÉVENTION ET RÉPRESSION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE Le Fournisseur s'abstiendra, en liaison avec toutes activités en vertu de tout Bon de Commande ou s'y rapportant, que ce soit directement ou indirectement : (a) de contrevenir à toute loi en vigueur interdisant ou réprimant la corruption ou le trafic d'influence ; (b) d'offrir, de payer, de promettre de payer, de donner, d'autoriser le paiement de, ou de donner une chose de valeur (y compris de l'argent) au représentant d'une autorité publique ou d'un parti politique, à un candidat à une fonction politique ou à un parti politique ou à une personne privée (c'est-à-dire, n'appartenant pas à une autorité publique), dans le but d'influencer une décision ou un acte, ou d'obtenir tout autre avantage indu dans le but d'obtenir ou de conserver une commande ou un marché de l'Acheteur ou pour celui-ci. Le Fournisseur signalera sans délai à l'Acheteur toute exigence ou demande d'un avantage, financier ou autre, indu reçue par le Fournisseur, ou toute offre de ce dernier à cet égard, en liaison avec les prestations en vertu des présentes.

5. INSPECTION/ACCEPTATION. A) L'Acheteur inspectera les marchandises livrées pour déceler d'éventuels dommages à l'emballage, erreurs d'identité et quantités erronées, en temps utile et dans le cours normal de l'activité, et il notifiera au Fournisseur toute insuffisance de ce type dès que raisonnablement possible. L'Acheteur notifiera au fournisseur des défauts supplémentaires dès que raisonnablement possible en pratique après leur découverte.

B) L'Acheteur disposera d'une période raisonnable après la prestation pour inspecter les services et les accepter. La réception des biens ou services, leur inspection ou le défaut d'inspection, ou encore leur paiement ne vaudront pas acceptation desdits biens ou services, et ils ne compromettront pas le droit de l'Acheteur à (i) rejeter des biens ou services non conformes ; (ii) recouvrer des dommages ; et/ou à (iii) exercer tous autres recours auxquels l'Acheteur peut avoir droit. C) L'acceptation de biens ou de services ne vaudra pas renonciation à quelques droits ou recours que ce soit acquis à l'Acheteur en conséquence de toute violation de la Commande. Les marchandises rejetées peuvent être restituées au Fournisseur ou éliminées autrement à ses frais et dépens.

6. PRIX ET TAXES. Le prix et les conditions de livraison sont tels qu'indiqués au recto de la Commande. Sauf stipulation contraire au recto de la Commande, le prix inclut (i) la totalité des coûts de conformité aux conditions générales de la commande ; (ii) toutes taxes, et notamment sur les ventes, d'utilisation ou sur la valeur ajoutée, tout droit d'accise et toute autre taxe ; et (iii) les frais, droits et autres prélèvements publics sur la vente des biens ou des services sur lesquels porte la Commande. Si l'Acheteur est tenu de payer, en plus du prix indiqué dans la Commande, toute taxe ou tout autre prélèvement obligatoire lié aux biens ou services achetés, le Fournisseur remboursera sans délai l'Acheteur.

7. **FACTURATION ET PAIEMENT.** Le Fournisseur facturera à l'Acheteur les montants dus en vertu de la Commande. Sauf stipulation contraire au recto de la Commande, l'Acheteur paiera au Fournisseur tout montant non contesté dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours civils après réception de la facture pertinente ou des marchandises (ou encore de la prestation des services), selon celle de ces dates qui sera la plus tardive, ou dans tout délai plus court prévu par la loi. Le Fournisseur s'engage à rapprocher par écrit tout montant facturé, toute facture, tout coût, toute dépense ou tout autre montant dû par l'Acheteur dans un délai de cent-vingt (120) jours de la facture initiale ou de la réception des marchandises (ou encore de la prestation des services), selon celle de ces dates qui sera la plus précoce. Le Fournisseur convient que s'il ne porte pas à la connaissance de l'Acheteur, dans ce délai, ces montants facturés, factures, coûts, dépenses ou autres montants dus par ledit Acheteur, il renonce par les présentes à tous droits associés à ces créances, indépendamment de la validité desdites créances.

8. **INFORMATIONS ET DOCUMENTS EXCLUSIFS.** Tous dessins, toutes spécifications et tous autres documents susceptibles de protection par droit d'auteur, tous moules, toutes formes, tous outils, tous équipements, toutes recettes, tous secrets commerciaux, toutes marques et tous brevets, ou tous autres éléments similaires fournis par l'Acheteur, ou en son nom, doivent uniquement être utilisés en relation avec la Commande. Le Fournisseur (i) ne disposera d'aucun droit, de propriété ou réel, sur ceux-ci excepté dans la mesure nécessaire pour exécuter la Commande ; (ii) sera responsable de leur maintien en état de bon fonctionnement, sous réserve seulement de l'usure normale ; et (iii) à l'achèvement (ou en cas d'annulation ou de résiliation plus précoce) de la Commande, détruira ou restituera sans délai ces éléments, conformément à la demande de l'Acheteur.

9. **PROPRIÉTÉ DES INVENTIONS.** S'agissant de biens/services neufs ou modifiés, les parties conviennent que tous droits, de propriété et réels, afférents à toute invention (et notamment à toute découverte, idée ou amélioration, susceptible d'être protégée ou non par un brevet) conçue ou réalisée au cours de la période de la Commande, ou après celle-ci ; et qui sont (i) basés sur des informations de l'Acheteur ou en découlent ; ou (ii) développées spécifiquement pour l'Acheteur en vertu des présentes, appartiendront audit Acheteur, et le Fournisseur cède par les présentes à celui-ci la totalité de ces droits de propriété et réels. Si le Fournisseur produit spécifiquement, en qualité d'auteur, des œuvres pour l'Acheteur conformément à la Commande (des « Œuvres »), il s'engage à céder, et cède par les présentes, à l'Acheteur la totalité des droits, de propriété et autres, s'y rapportant, et notamment le droit de copier, de modifier, d'adapter et de distribuer ces Œuvres. Rien dans la commande n'affectera les droits de propriété intellectuelle préexistants des parties.

10. **CONFIDENTIALITÉ.** Le Fournisseur s'engage à préserver la confidentialité des dispositions et conditions de la Commande et des informations exclusives divulguées par l'Acheteur, ou en son nom, ou acquises ou obtenues autrement par le Fournisseur en liaison avec la Commande ou son exécution. Le Fournisseur n'utilisera aucune de ces informations autrement qu'en liaison avec l'exécution de la Commande et il ne divulguera aucune de ces informations excepté dans la mesure requise par la loi, et dans ce cas seulement avant notification à l'Acheteur.

11. **VÉRIFICATIONS.** Sous réserve d'obligations de confidentialité raisonnables, l'Acheteur aura le droit de vérifier et inspecter les documents et installations du Fournisseur et des agents, représentants et sous-traitants auxquels aura fait appel ledit Fournisseur pour exécuter la Commande, ou en relation avec les biens ou services, dans la mesure raisonnablement nécessaire pour déterminer dans quelle mesure le Fournisseur s'est conformé à la Commande. Le Fournisseur mettra à la disposition de l'Acheteur ou du représentant tiers de celui-ci procédant aux vérifications ou à l'inspection une assistance raisonnable, et notamment un accès aux bâtiments, aux personnels adéquats et à l'espace de travail. Les vérifications/l'inspection, ou le défaut de toute vérification ou inspection, ne dégagera le Fournisseur d'aucune de ses obligations.

12. **RISQUE DE PERTE/PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES.** Sauf stipulation contraire dans la Commande, le Fournisseur conservera le risque de perte des marchandises et/ou de dommage à celles-ci jusqu'à leur livraison physique à l'Acheteur. À la livraison physique des marchandises à l'Acheteur, ce dernier obtiendra la pleine propriété de celles-ci.

13. **INDEMNISATION.** Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité l'Acheteur, ses affiliés et leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants en relation avec toute responsabilité, tout dommage ou préjudice, toute amende ou pénalité, tout coût, toute dépense, tout jugement et tout règlement s'y rapportant (et notamment tous honoraires d'avocats raisonnables), dans la mesure où ils découlent ou proviennent (1) de toute marchandise ou de tous services non conformes ; (2) de toute contrefaçon ou de toute appropriation frauduleuse, alléguée ou effective, directe ou avec autrui, d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'un secret commercial ou d'autres droits de propriété résultant de l'achat, de l'utilisation ou de la vente des biens ou services fournis par le Fournisseur ; (3) d'une fuite ou d'un déversement accidentel de matériaux ou matériels, ou de substances, chimiques ou non, imputable à une faute du Fournisseur en cours de transport, ou à l'occasion de la livraison à l'Acheteur, ou dans des locaux de ce dernier ; (4) de la violation par le Fournisseur de l'une ou l'autre des dispositions ou conditions contenues dans la Commande ; (5) de l'utilisation erronée ou de toute utilisation fautive de Matériels de l'Acheteur ; (6) de toute instruction erronée ou fautive de toute personne employée par l'Acheteur utilisée par le Fournisseur pour fournir l'un ou l'autre des services sur lesquels porte la Commande ; et/ou (7) de l'omission, de la négligence ou de la faute intentionnelle du Fournisseur ou de ses sous-traitants, employés, agents et représentants, ou de toute personne fournissant des services en vertu de la Commande. Sans préjudice de ce qui précède, l'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il livre à nouveau en cas de marchandises non conformes, ou qu'il exécute à nouveau des services non conformes, aux frais et dépens du Fournisseur.

14. **ANNULATION/RÉSILIATION.** Excepté dans la mesure prévue par le droit en vigueur, l'Acheteur (i) peut annuler une Commande pour tout motif ou sans motif avant livraison de biens ou prestation de services par notification écrite au Fournisseur ; et

(ii) peut résilier sans délai la Commande, même après livraison, par notification écrite au Fournisseur si ce dernier contrevient à une disposition ou condition de la Commande, ou devient insolvable, ou encore fait l'objet d'une quelconque procédure en vertu du droit de la faillite ou de l'insolvabilité.

15. **CLAUDE DE CONTRÔLE D'ORIGINE.** Le Fournisseur convient que les biens et services ne proviendront en aucune manière d'un pays (y compris Cuba), d'une personne ou d'une entité dès lors que, de ce fait, l'Acheteur contreviendrait aux lois américaines ou autres sur les sanctions économiques, ou encourrait des sanctions en vertu de ces lois, et qu'ils ne seront fournis dans aucun pays, ou à aucune personne de ce type.

16. **CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR.** Le Fournisseur convient de se conformer au Code de Conduite du Fournisseur de Cargill, qui peut être consulté à cette adresse : [www.cargill.com/supplier-code](http://www.cargill.com/supplier-code).

17. **DROIT DU CONTRAT.** Les lois des Pays-Bas, en ignorant toutes dispositions en matière de conflit de lois dans tout pays ou territoire, régiront la Commande (y compris les présentes Conditions Générales). Tout différend survenant en liaison avec la Commande, ou avec tout contrat supplémentaire en résultant, sera réglé conformément au Règlement d'Arbitrage du Netherlands Arbitration Institute. Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre. Le tribunal arbitral sera nommé conformément à la procédure de liste. Le siège de l'arbitrage sera Amsterdam, aux Pays-Bas. Les procédures se dérouleront en langue anglaise. Le tribunal arbitral se prononcera en qualité d'amiable compositeur. Le regroupement de la procédure d'arbitrage avec d'autres procédures d'arbitrage, conformément à l'article 1046 du code de procédure civile néerlandais et à l'article 39 du Règlement d'Arbitrage du Netherlands Arbitration Institute, est exclu.

18. **EXCLUSION DE CONVENTIONS** Les conventions internationales suivantes ne s'appliqueront PAS à la Commande : (i) la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises ; et (ii) la Convention des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, conclue à New York le 14 juin 1974, ainsi que le Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, conclu à Vienne le 11 avril 1980.

19. **RENONCIATION.** Le défaut ou retard d'exercice par l'Acheteur d'un droit ou recours en relation avec la commande ne vaudra pas renonciation à ce droit ou recours. Toute renonciation à un droit ou recours doit être faite par écrit et signée de l'Acheteur.

20. **CESSION/SOUS-TRAITANCE.** Le Fournisseur ne peut céder ni sous-traiter aucune de ses obligations ni aucun de ses droits en vertu de la Commande dans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

21. **INDIVISIBILITÉ.** Si l'une ou l'autre des dispositions de la Commande est considérée par un tribunal comme invalide, illégale ou inopposable, que ce soit en totalité ou en partie, cette décision n'affectera pas la validité, la légalité ou l'opposabilité des dispositions restantes, ou d'une quelconque partie de celle-ci, qui demeureront toutes pleinement valides et en vigueur.